



Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 017-23

Objet : RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 2201118 relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 017-23

objet **RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 2201118 relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'un accord-cadre à bons de commande a été attribué à l'entreprise Trialp le 22 décembre 2022, pour une prestation de gardiennage et d'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois un an, soit pour une durée totale de quatre ans.

Le bordereau des prix de l'accord-cadre laisse apparaître deux erreurs matérielles qu'il est nécessaire de corriger.

D'une part, le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre indique un forfait journalier de présence d'un agent par déchetterie, comprenant un prix pour la période estivale et un prix pour la période hivernale. S'agissant de la déchetterie du Châtelard, la société Trialp a inversé le montant du prix forfaitaire pour chacune des périodes (prix 5.1 et 5.2 au BPU).

D'autre part, la déchetterie du Châtelard est ouverte 8 heures par jour pendant la période estivale, 4 jours par semaine, soit un nombre d'heures d'ouverture au public de 32 heures par semaine et non pas 36 heures comme indiqué par erreur au BPU.

Le montant du forfait du titulaire n'est pas modifié car il s'agit d'un forfait journalier basé sur 9 heures de présence de l'agent.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission déchets du 28 février 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **017-23**

Objet de l'acte : RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 2201118 relatif au gardiennage et à l'accueil des usagers en déchetteries en complément de la régie de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 23 mars 2023

Annexe(s) : avenant marche accueil dechetterie

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29054H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29054H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mars 2023

Publication sur le site internet: jeudi 23 mars 2023